

terre



SPORTS
NATURE
en Vienne



air



sportsnature-vienne86.fr

eau



**Plan Départemental
des Espaces, Sites et Itinéraires
de la Vienne**



Edito	3
Le cadre législatif	4
Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Vienne	4
La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires	6
Les espaces, sites et itinéraires labellisés Sport Nature en Vienne et inscrits au PDESI de la Vienne	7
La carte des espaces, sites et itinéraires de la Vienne.....	16
La procédure d'inscription d'un espace, site et itinéraire au PDESI	17
Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	18
Le schéma La Vienne à Vélo et Rando	19
Dossier de demande d'inscription d'un ESI au PDESI	21

Edito

Les activités de pleine nature contiennent des enjeux de dimensions sociales, éducatives et économiques, et constituent des éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire.

La demande croissante en loisirs de nature révèle la nécessité d'encadrer leur développement, qui, mal maîtrisé, peut engendrer des dégradations des espaces naturels, des conflits d'usage et des problèmes de sécurité ou encore de responsabilité.

Le Département, compétent pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature tel que le prévoit le code du sport, a créé en 2018 une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Cette instance de concertation placée auprès du Président du Conseil Départemental, est composée du Comité Départemental Olympique et Sportif, de représentants d'associations sportives, de gestionnaires des espaces naturels, de professionnels des sports de nature, d'élus et de représentants de l'Etat.

La principale mission de la CDESI est d'accompagner le Département dans l'élaboration de son Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), en labellisant différents sites.

Ce document, créé et adopté par le Conseil Départemental, est un outil de développement concerté de l'ensemble des activités de pleine nature (escalade, cyclotourisme, randonnée pédestre, spéléologie, canoë-kayak, etc.), dont l'objet est de sélectionner et pérenniser les lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.

Il contient également une présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et du schéma La Vienne à Vélo et Rando.

Pascale GUITTET

Vice-Présidente
Jeunesse, Sport, Citoyenneté

Alain PICHON

Président du Département
de la Vienne

LE CADRE LEGISLATIF

Les lois n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ont confié aux Départements des compétences en matière de gestion et de développement des sports de nature.

Le code du sport article L. 311-3 indique que le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature. Ce plan inclut le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, en s'appuyant sur la CDESI.

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux d'exercice. L'article L. 311-1 précise : *"Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux"*

Le PDESI vise à pérenniser, dans le respect des droits relatifs à la propriété, les ESI (Espaces, Sites et Itinéraires) relatifs aux sports de nature, en assurant l'accessibilité aux différents publics et la sécurité des pratiques.

Il a pour finalité d'inscrire les sports de nature dans une logique de développement durable, en cohérence avec les autres politiques départementales.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Le PDESI est adopté par le Conseil Départemental, après avis formulé par la CDESI, pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. Le Département définit sa stratégie et le périmètre de son PDESI.

Le PDESI a vocation à recenser les lieux de pratique de tous les sports de nature sur le territoire départemental. Ainsi, le PDESI est l'outil opérationnel du Département de la Vienne qui lui permet, avec l'avis de la CDESI, de concevoir et de planifier des actions en faveur d'un développement durable des activités de pleine nature.

A travers ce plan, le Département de la Vienne se propose de :

- poursuivre et amplifier sa politique en faveur des sports de pleine nature initiée depuis 1993 avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- constituer un patrimoine et une vitrine de sites de pratiques,
- garantir à l'usager leur accessibilité, leur entretien et leur sécurité ;
- valoriser et préserver son patrimoine naturel et sensibiliser à l'environnement ;
- définir ses propres interventions, pour ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement, l'entretien, la gestion, et de façon plus générale la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) ;
- promouvoir et développer la pratique des sports de nature en favorisant l'accès aux différents espaces et sites existants et la conciliation des usages, afin de privilégier l'attractivité et renforcer l'offre touristique du département de la Vienne.

Les objectifs du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Vienne

En veillant à atteindre les objectifs définis par le PDESI, le Département contribue à une meilleure gestion du patrimoine pour la pratique des sports de nature sur son territoire qui se caractérise par :

- l'identification et la délimitation des espaces et sites de pratique, à savoir : leurs caractéristiques topologiques, leur mode de gestion, leurs moyens de valorisation, les conditions d'accessibilité à l'ESI, pour anticiper et participer à la préservation environnementale ;
- la définition des enjeux sportif, touristique, environnemental et social comme l'une de ses priorités, à savoir : renforcer l'offre touristique départementale et contribuer à rendre accessible à tous les publics la pratique des activités de pleine nature ;

- l'aide à la création, à l'aménagement et à la pérennisation des ESI par la prise en compte totale ou partielle des plans déjà existants ;
- l'amélioration, le développement et la promotion des pratiques sportives, notamment la sensibilisation et la prévention des risques, ainsi que la promotion de la pratique encadrée professionnelle ou non.

Les enjeux du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires dans la Vienne

Le Département de la Vienne possède des territoires naturels préservés et propices à la pratique des sports de nature, aussi bien terrestres, aériens que nautiques. Par ailleurs de nombreuses potentialités existent afin de concevoir des développements maîtrisés car encore insuffisamment utilisés.

Pour cela, des actions pourront être mises en place et coordonnées afin de valoriser et promouvoir les pratiques sportives de pleine nature en relation avec les populations et les territoires concernés. Le développement des sports de nature dans le département constitue donc un enjeu majeur, aussi bien pour les pratiquants eux-mêmes que pour les territoires et leur évolution.

De fait, il convient de dégager les enjeux fondamentaux émanant de la politique départementale menée en faveur d'un renforcement de l'attractivité du département, avec la volonté de le rendre accessible au plus grand nombre, dans une perspective de développement durable et d'aménagement du territoire, à savoir :

- favoriser un développement maîtrisé des sports de nature en améliorant leur accessibilité, en pérennisant et sécurisant leurs lieux de pratiques ;
- prendre en compte les situations de handicap en veillant à rendre les pratiques accessibles à des publics spécifiques ou souffrant d'un handicap ;
- encadrer l'usage sur les lieux de pratiques en tenant compte des aspects et des incidences environnementales ;
- favoriser la concertation entre l'ensemble des usagers des espaces naturels, comme déjà engagée avec les réunions de la CDESI. De même que l'activité de pleine nature génère du plaisir et des sensations de liberté, elle favorise aussi pour certains des retombées économiques non négligeables et diverses dans les commerces locaux, ainsi que la création d'emplois découlant des sports de nature ;
- renforcer la cohésion sociale, toute activité s'inscrivant dans un cadre de rencontres et de relations humaines et développant du lien social indispensable dans la société.

Les disciplines retenues dans le cadre du PDESI de la Vienne

Activités terrestres

Course d'orientation
Cyclotourisme / randonnées à vélo
Equitation (endurance, randonnées à cheval)
Escalade
Motocyclisme
Randonnée pédestre/marche nordique
Spéléologie
Tir à l'arc
Trail
Triathlon
VTT

Activités nautiques

Aviron
Canoë/Kayak
Natation (eau libre)
Pêche et Pêche sportive
Sports sous-marins (en milieu naturel)
Ski nautique, wakeboard
Stand up paddle
Voile

Activités aériennes

Aéromodélisme
ULM
Vol à voile
Vol libre (deltaplane, parapente et paramoteur)

Les incidences financières

Le produit de la taxe départementale d'aménagement peut être utilisé pour l'acquisition, l'aménagement, la gestion ou l'entretien d'ESI inscrits au PDESI, sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels (article L. 331-1 du code de l'urbanisme).

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)

Le code du sport (Articles R. 311-1 à 3) précise le rôle et le fonctionnement de la CDESI, placée auprès du Président du Conseil Départemental. Elle comprend notamment un représentant du Comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire, elle apporte soutien et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement.

Les missions de la CDESI

En référence à l'article R. 311-2 du code du sport, le Département a précisé les missions de la CDESI :

- elle recense les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- elle propose le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et concourt à son élaboration ;
- elle propose les conventions qui découlent de l'application du PDESI ;
- elle est consultée par l'autorité administrative sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.
- elle favorise les relations avec les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'espaces naturels et ruraux ;
- elle examine les propositions d'inscription au PDESI.

La composition de la CDESI

Créée et installée par le Conseil Départemental par délibérations des 29 juin et 28 septembre 2018, la CDESI de la Vienne compte **35 membres titulaires et 35 membres suppléants** au sein de trois collèges de 11 à 13 membres :

- **Collège des sports et des activités de pleine nature (11 membres titulaires et 11 membres suppléants) :**
1 représentant titulaire et un représentant suppléant du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des sports de nature terrestres itinérants, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des autres sports de nature terrestres, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des sports nautiques, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des sports aériens, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des sports motorisés, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des sports et du handicap, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du sport scolaire, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du sport affinitaire ;
- **Collège des usagers et gestionnaires de l'espace naturel (11 membres titulaires et 11 membres suppléants) :**
1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le tourisme, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la chasse, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la pêche, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la protection de la nature, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la forêt, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour l'agriculture, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des professionnels des sports de nature, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant des professionnels de l'environnement/nature, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des bases de plein air et stations de sports de nature ;
- **Collège des collectivités et représentants de l'Etat (13 membres titulaires et 13 membres suppléants) :**
4 élus titulaires et 4 élus suppléants du Conseil Départemental, 7 élus titulaires et 7 élus suppléants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des services de l'Etat.

La durée du mandat des membres de la CDESI est de 3 ans, renouvelable.

Le règlement intérieur de la CDESI

Le règlement intérieur de la CDESI a été adopté par délibération du Conseil Départemental du 28 septembre 2018. Il comporte 15 articles relatifs à son fonctionnement.

LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES LABELLISÉS SPORTS NATURE EN VIENNE ET INSCRITS AU PDESI DE LA VIENNE

Trente cinq espaces, sites et itinéraires sont labellisés "Sports Nature en Vienne" par le Conseil Départemental sur proposition de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires. Par ailleurs, cinq sites sont labellisés "Station Sports Nature en Vienne". Ils sont inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Vienne.

12 activités sportives de pleine nature sont représentées pour les 35 sites suivants :

Canoë-kayak

• Parcours en Vallée du Clain Anché-Vivonne-Iteuil



Avec plus de 3800 touristes en 2019, ce site offre plusieurs parcours entre les communes d'Anché, Voulon, Vivonne et ITEUIL, pour les amateurs de canoë.

Le club Les Pagayous hébergé sur le site, est labellisé Eco Canoë depuis 2010. Il est ouvert de mai à septembre.

Un topo guide a été rédigé avec la présentation par fiches des différents parcours (plusieurs fiches avec pictogrammes spécifiques canoë) et présentation des différents parcours : Anché, site de Bisset à Voulon, Moulin du Recloux, la Chapelle de Cercigny.

• Vallée de la Vienne en amont et aval de la base communautaire de canoë-kayak de Moussac



Le plus ancien club de canoë de la Vienne évolue sur ce site ouvert du 15 avril au 15 octobre. La base de canoë dispose du label Eco Canoë.

Cinq parcours sont possibles, de l'Isle-Jourdain à Lussac-les-Châteaux : le plus court 5 km de l'Isle-Jourdain à la base de Moussac ; 5,5 km de Moussac à Queaux, 10 km de l'Isle-Jourdain à Queaux ; 14,5 km de l'Isle-Jourdain à Gouex et le plus long 18,5 km de l'Isle-Jourdain à Lussac-les-Châteaux.

• Vallée de la Vienne Chauvinoise-Chauvigny



En famille, entre amis, pour la journée ou en quelques heures, le canoë de randonnée permet sans effort physique particulier de découvrir paysages, régions et vallées. C'est que propose le club Chauvigny-Valdivienne Canoë-Kayak qui existe depuis 2001. Fort d'une trentaine de licenciés, le club propose l'initiation, le perfectionnement au canoë et au kayak, ainsi que des sorties loisirs et des compétitions. Durant la période estivale et dans le cadre des animations d'été, différentes formules de locations de canoë sont proposées pour découvrir les très beaux paysages offerts sur la vallée de la Vienne.

Course d'orientation

• Parcours à Nouaillé-Maupertuis



Créé en 2017, en partenariat avec le comité départemental de course d'orientation, le premier parcours de course d'orientation sur la commune de Nouaillé-Maupertuis, mène les concurrents du cœur du village vers les bois de la Garenne et autour du stade. Des bornes fixes et mobiles sont implantées tout au long du parcours et plusieurs cartes du parcours, à récupérer en mairie ou téléchargeables sur le site du comité départemental de course d'orientation, sont à disposition pour les sportifs, les randonneurs photos, les promeneurs, les classes ou les groupes, pour profiter de ce jeu grandeur nature. Il permet en outre de découvrir le patrimoine historique, architectural et naturel de la commune de Nouaillé-Maupertuis.

• Les Iles de Payré



Idéalement situé dans un domaine de 22 ha, dont 8 ha de plan d'eau et de canaux en bordure de la Dive, les Iles de Payré offrent un ensemble très varié d'activités de plein air : port à bateaux miniatures, karting pour enfant, étang de pêche, aire de jeux pour enfants, aire de fitness en plein air. Sports de nature : 2 parcours VTT de 9 et 25 km et 1 parcours pédestre de 4 km sont proposés.

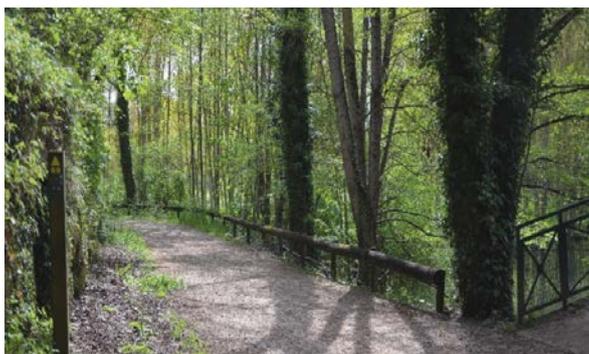
• Parcours permanent rando/raid/aventure Saint-Cyr-Châtellerauld



Plusieurs parcours de courses d'orientation en canoë ou randonnée sont proposés sur une trentaine de kilomètres avec peu de dénivelé, mais riches en forêt et rivière, permettant de valoriser l'axe Poitiers-Châtellerauld. La base de départ canoë est située au Moulin des Coindres à Naintré et la base de départ randonnée est située au Parc de Saint-Cyr, pour rejoindre Châtellerauld.

Cyclotourisme

• Circuit Ville-Nature de Poitiers



Long de 120 km autour de Poitiers, le circuit Ville-Nature traverse les 13 communes qui, il y a quelques années, constituaient l'agglomération de Poitiers : Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Mignaloux-Beauvoir, Poitiers, Saint-Benoît, Migné-Auxances, Montamisé, Fontaine-le-Comte, Vouneuil-sous-Biard, Béruges, Croutelle et Ligugé.

Escalade

• Falaises de Beauvoir à Vouneuil-sous-Biard



Propriété de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, le site des falaises de Beauvoir est situé sur la commune de Vouneuil-sous-Biard. Ce site, sécurisé par le Comité Territorial de la Vienne de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade, est l'un des deux sites d'escalade de la Vienne très connus des adeptes de la grimpe. 100 voies s'offrent aux débutants comme aux grimpeurs confirmés sur une hauteur maximale de 20 mètres.

• Falaises de la Guignoterie à Saint-Pierre-de-Maillé



Situées à l'extrémité Est de la commune de Saint-Pierre-de-Maillé, sur la rive gauche de l'Anglin, les falaises de la Guignoterie présentent 20 secteurs et 141 voies pour les débutants et les alpinistes chevronnés sur une hauteur de 35 mètres.

Ce site est intégré dans le parc Natura 2000 qui vise à maintenir la diversité des milieux naturels européens et en particulier la protection des chiroptères (chauves-souris).

Motocyclisme

• Terrain de moto-cross Gérald et Daniel Monnereau à Champigny en Rochereau



Situé au lieu-dit Les Rochelles, à quelques minutes de Champigny en Rochereau, le terrain de moto-cross Gérald et Daniel Monnereau est le site d'entraînement et de pratique de l'Amicale Motocycliste de Champigny en Rochereau. La piste est longue d'1,04 km et permet en toute sécurité la pratique de ce sport pour les 70 adhérents dont une trentaine d'enfants de l'école de moto du club. 15 adhérents sont éducateurs brevetés pour enseigner aux jeunes. Le club organise chaque année une course de niveau régional, ainsi qu'une semi nocturne.

• Terrain de moto-cross Jacky Grenier à Chauvigny



Ce circuit, propriété de la ville de Chauvigny, est l'un des quatre circuits de moto-cross de la Vienne avec ceux de Champigny en Rochereau, Loudun et Genouillé. Il est le siège du Moto Club Chauvinois, club qui compte 75 adhérents et 67 pour l'école de moto. Les 110 motos appartiennent au club. L'entretien des abords du terrain est à la charge de la ville de Chauvigny, et le terrain en lui-même est à la charge du Moto Club Chauvinois.

• Terrain de moto-cross Bel Air à Genouillé



Le terrain, situé sur un site privé, est mis à disposition gracieusement pour le moto-club Bel Air. L'entretien des abords est réalisé par la commune de Genouillé. La piste est longue de 850 mètres et large de 6 mètres. Le club comprend 18 adhérents adultes et une école de pilotage de 40 enfants. L'école de moto propose une initiation, une formation et un perfectionnement aux jeunes pratiquants. Depuis cette année, l'école est en cours de labellisation "sport-études" avec le lycée Nelson Mandela de Poitiers.

Randonnée et balade équestres

• La Belle Ânée à Jazeneuil



Au cœur de la Vienne, entre côte atlantique et Futuroscope, la Belle Ânée vous accueille à Jazeneuil et vous invite à découvrir la vallée de la Vonne au pas de l'âne ou avec les lamas sur les sentiers secrets de Mélusine. Plusieurs types de randonnées sont proposées, de la demi-journée jusqu'à 5 jours avec des hébergements sur le parcours. Les hébergements sont à la charge des participants. Les circuits sont adaptés à tous, petits et grands. Pour quelques heures ou plusieurs jours.

• La Vallée des Cerfs à Luchapt



Ouvert du 1^{er} avril au 11 novembre, le site se situe à Luchapt sur une propriété de 200 hectares sur laquelle sont exercées plusieurs activités : ferme équestre de 80 chevaux : balades et randonnées équestres (20 chevaux), activité poney-club pour les enfants, attelage (race mulassière), élevage de cerfs, biches, chevreuils, vaches et moutons, l'accueil est possible pour les personnes en situation de handicap. Des balades (sur quelques heures) et des randonnées (sur plusieurs jours) sont proposées sur des chemins balisés. Plusieurs circuits sont à développer jusqu'à Saint-Savin et Usseau avec une ferme équestre similaire.

• La Cavalerie du Moulin à Usseau



Située à Usseau à quelques kilomètres de Châtellerault, cette ferme équestre de 10 chevaux, propose différentes prestations : balades à cheval, en attelage, leçons individuelles et pour deux personnes, école d'attelage, organisations de randonnées équestres à thème de 1 à 7 jours. Ces prestations sont encadrées par la propriétaire, diplômée maître randonneur. Les randonnées sont organisées avec des hébergeurs sur les sites traversés. Plusieurs parcours sont proposés dans la Vienne jusqu'en Indre et Loire. Des circuits à thème de 1 à 6 jours peuvent être organisés en Charente, Bretagne, sur les chemins de Compostelle...

Randonnée pédestre

• Site du Val de Clouère et de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du plateau de Thorus à Château-Larcher



Dans le cadre de la démarche visant à l'obtention de la marque "Petites Cités de caractère", la commune de Château-Larcher a mis en place des parcours de découverte à thématiques. Le premier parcours est basé sur la découverte de l'environnement et la biodiversité du site de Val de Clouère et de la ZNIEFF de Thorus. Une signalétique est présente et des indications ludiques guident les visiteurs. Le second cheminement guide les visiteurs à travers le bourg de la commune et relate l'histoire du village et des bâtiments les plus remarquables.

• Sentier de l'Eau à la Forêt à Ligugé



Le sentier long de 10 km, suit le Clain et la forêt de Givray à Ligugé, lieu de flânerie et de promenade avec ses dix hectares de bois plantés d'anciennes essences locales devenues rares. Le domaine de Givray est un lieu très prisé des habitants de Ligugé et plus largement des poitevins. Géré par l'Office National des Forêts, le domaine est planté d'anciennes essences locales devenues rares. Ses larges allées et le Clain qui le bordent en font un site privilégié pour accueillir un grand nombre d'activités de plein air, depuis la marche à pied jusqu'au canoë en passant par le jogging. Lieu de flânerie et de promenade, le domaine de Givray offre 110 hectares de bois aux poitevins qui apprécient de s'y retrouver en familles ou entre amis.

• Sentier des Bellevues - Loudun



Ce sentier vous fera découvrir les buttes calcaires autour de Loudun. Témoins privilégiés de l'évolution géologique et historique du nord de la Vienne. Elles racontent l'histoire des hommes du néolithique, qui y ont établi des sanctuaires, repris par les Gallo-romains qui y ont installé leurs propres divinités.

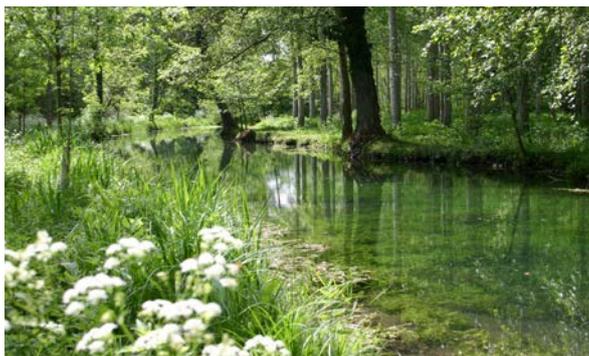
Le Pé de Jojo, véritable trésor naturel, géologique et historique est à découvrir. Cette butte est un sanctuaire végétal et animal de ce territoire. Ce sentier part de la place de la mairie et propose une longueur totale de 19 km, des variantes plus courtes sont possibles.

• Sentier Les Châteaux de Béruges - Béruges



Le sentier des Châteaux à Béruges d'une longueur de 15 km, figure sur la dernière édition du topoguide "La Vienne à pied". Le départ s'effectue sur la place de la mairie où le stationnement est possible. Le sentier des Châteaux est très agréable, il serpente dans les sous-bois et les prairies et permet de découvrir les châteaux de La Raudière, La Commanderie et de Béruges.

• **Sentier La Sente Divine – La Grimaudière**



La Sente Divine est un très beau sentier de randonnée pédestre qui passe par les communes de La Grimaudière et Saint-Chartres.

Le départ s'effectue sur l'aire d'accueil de La Grimaudière ou depuis l'aire d'accueil de Saint-Chartres. Le stationnement est possible depuis ces aires et la signalétique est bonne. Des panneaux de découverte et d'interprétation du patrimoine permettent d'en apprendre plus sur l'histoire et l'environnement de la rivière « la Dive ». Ce sentier présente une longueur totale de 20 km, avec des raccourcis possibles par Anvaux, Chollay et Saint-Chartres et des boucles de 9, 14 et 20 km.

• **Sentier Sur les Pas du Cardinal - Coussay**



Sur les pas du Cardinal est un circuit de randonnée situé sur la commune de Coussay en Vienne. Ce parcours d'environ 14 kilomètres représente en moyenne 4h de marche. Le départ s'effectue sur la place de la mairie en direction de Saint-Jean-de-Sauves. Quand il était loin de la cour, c'est au Château de Coussay que Richelieu aimait séjourner dans une campagne reposante. Edifié vers 1520 sur une plateforme entourée de douves, le prieuré porte l'empreinte de la renaissance italienne.

Façades, toitures, douves, tourelles d'angle et oratoire sont classés Monuments Historiques. Venez donc vous promener à Coussay, sur les pas du Cardinal.

• **Sentier La Boucle de la Gartempe - Lathus Saint-Rémy**



Sentier vallonné à la limite du Poitou et du Limousin, vous découvrirez les gorges sauvages de la Gartempe et le Roc d'Enfer. Le sentier de 23 km avec plusieurs variantes permet de découvrir de beaux panoramas des vallées de la Gartempe et des paysages variés.

• **Sentier Entre Bé et Clain – Sommières du CLain**



Dominé par le château de Sommières, il permet de découvrir d'anciens moulins à eau, témoins de l'intense activité de cette région à l'époque. Ce chemin, d'une longueur de 16 km, est inscrit au topoguide La Vienne à pied. Le départ s'effectue depuis la place de l'église où le stationnement est possible. Quel que soit l'endroit, la rivière Le Clain n'est jamais très loin et ce chemin offre des points de vue très intéressants.

Randonnée pédestre / Marche nordique

• Le sentier du Dolmen à Château-Larcher



Ce sentier long de 13 kms permet, au départ de la place de la mairie, de découvrir durant le parcours, le domaine d'Arlait, dernier vestige de la nécropole celtique qui ornait le plateau de Thorus jusqu'au 19e siècle. À cette date, la plupart des mégalithes du plateau furent concassés pour empierrer les chemins des environs ou furent transportées dans les jardins de riches citadins en guise d'ornement. Le site du Dolmen demeure magique et les chênes qui l'entourent contribuent à créer une atmosphère mystique, propice à la rêverie des randonneurs. Ce sentier permet aussi de découvrir le château de Roquillon, la chapelle de Baptesse et offre une belle vue sur le bourg de Château-Larcher.

• Le sentier de Mélusine à Lusignan



Le sentier de Mélusine, long de 9 kms, conduit les randonneurs, au départ du parking de la base de loisirs de Vauchiron, sur les lieux de la rencontre entre Mélusine, fée bâtisseuse et Raymondin. Outre le climat propre aux histoires légendaires, chacun pourra découvrir en chemin les remparts que Mélusine aurait été capable d'édifier en une nuit, les façades, portes et ruelles de la cité historique, ainsi que le promontoire du château, vestige de la forteresse des Seigneurs de Lusignan.

• Le sentier Entre Vienne et Blourde à Moussac



Ce sentier répertorié au topoguide, est long de 10 kms et part du parking place de l'église à Moussac. Il emprunte une partie du chemin des Coteaux des Fadets, sorte de lutins au corps difforme qui, dans l'imaginaire, vivaient dans les falaises surplombant la Vienne. Ils ne sortaient que la nuit et sont à l'origine de nombreuses légendes. Le sentier "Entre Vienne et Blourde" permet de découvrir de beaux panoramas des vallées de la Vienne et de la Blourde, un paysage varié, d'anciennes fontaines et les rives sauvages de la Vienne.

• Le sentier Au temps d'Aliénor à Saint-Martin-l'Ars



Ce sentier mène le long du Clain à la découverte de l'abbaye de la Réau, fondée au XII^e siècle sous la protection d'Aliénor d'Aquitaine. Le sentier long de 11 kms permet de découvrir de beaux paysages, en passant entre des haies et de magnifiques chênes. Le parcours se termine sur une ancienne voie de chemin de fer ombragée Saint-Saviol – Lussac les Châteaux. Ce sentier fait partie du topoguide de randonnée qui propose 14 boucles pédestres de 1 km à 17,5 kms..

• Le Chemin des Bisons à Valdivienne



Long de 12 kms, ce chemin très agréable serpente en terrain légèrement vallonné et varié, avec des bois, des cultures, prairies, rivière et un élevage de Bisons. Cet élevage a été implanté en 1993 avec une trentaine de Bisons de souche américaine. L'élevage compte aujourd'hui plus de 300 têtes qui peuvent être admirées par les marcheurs. Ce sentier figure au topoguide.

Spéléologie

• Grotte de la Vallée-Cuchon à Chauvigny



Cette grotte est située sur la route de Morthemmer (RD 8), et a été découverte en 2001. Propriété de la ville de Chauvigny, elle est la plus connue et pratiquée dans la Vienne, reconnue au niveau national. Une convention a été passée entre la ville et le Comité Départemental de spéléologie. La grotte est longue d'environ 5 km, mais des galeries n'ont pas encore été explorées. La profondeur maximale est d'environ 35 mètres sous le plateau.

Pêche sportive

• Parcours de pêche à Availles-Limouzine



Situé dans le sud du département, en bord de Vienne, la commune d'Availles-Limouzine possède un parcours de niveau mondial de pêche au coup pour sa capacité à accueillir de nombreuses compétitions nationales et internationales sur un site très poissonneux. Très facile d'accès, ce site qui jouxte le camping comporte une longueur de rives très importante, permettant de pratiquer plusieurs types de pêche. La première partie du site concerne toute sorte de pêche sous la responsabilité du club de pêche "La Carpe Avallaize", la seconde partie distante d'une centaine de mètres est plus sauvage et permet la pratique de la pêche de nuit, sous la responsabilité de la Fédération départementale de la pêche. Le club possède une école de pêche très réputée. Site accessible pour les personnes handicapées (mise à l'eau possible avec un aménagement particulier).

Vol libre

• Site de treuil d'Aslonnes



Situé sur un terrain privé, sur la commune d'Aslonnes, le site du Club Plaine Ascendance 86, est l'un des espaces de pratique de parapente dans la Vienne.

Ce site ouvert au public offre des baptêmes de groupes, individuels, des stages et formations diverses, vols découverte et le club possède l'agrément Club Ecole.

www.plaine-ascendance-86.fr

• Site de treuil de Jarzay à Massognes



Ce site situé sur la commune de Massognes présente une activité de parapente très réputée dans la Vienne. Le club "Les Pitroux" assure une activité de treuil sur le site habituel de Massognes-Jarzay. Les parapentistes de passage ou en séjour dans la région peuvent bénéficier au mieux des thermiques de cette plaine du Mirebalais. Il en est de même des non parapentistes curieux de découvrir la discipline et qui pourront profiter des 3 biplaces et de leurs pilotes qualifiés. www.parapentepoitou.fr

• Site de treuil de Brux-Couhé commune déléguée de Valence-en-Poitou



Le site du Club OPAL sur l'aérodrome de Brux-Couhé commune déléguée de Valence-en-Poitou, situé à 40 km de Poitiers, a été aménagé dans les années 50. Sur une piste longue de 1000 mètres, plusieurs activités peuvent être exercées sur l'aérodrome : avion, parapente, deltaplane, autogire.

• Site de treuil à Chenevelles-Archigny



Situé sur la RD 9 entre Archigny et Chenevelles, site du club Plaine Envol, cet espace présente une activité paramoteur avec la possibilité de vols découverte, vols sensation, vols balade, formation au brevet de pilote....

www.paramoteur86.fr

VTT

• Parcours à Aslonnes



Le terrain de VTT est situé sur la route de Vivonne à 3 km d'Aslonnes. Le terrain existe depuis 3 ans, il est mis à disposition gracieusement par la commune, au bénéfice du club de VTT de Vivonne qui l'utilise régulièrement. Ce parcours VTT présente différents niveaux de difficulté.

Cinq sites sont labellisés "Station Sports nature en Vienne" et inscrits au PDESI de la Vienne. Ces sites offrent la possibilité d'exercer plusieurs activités de sports de nature sur un même site, présentent une amplitude d'ouverture au public importante sur l'année et disposent d'espaces de restauration et d'hébergement.

Le Centre de Plein Air de Lathus



Situé aux confins de la Vienne et du Limousin, le Centre de Plein Air de Lathus propose dans un espace environnemental riche et diversifié de biodiversité et de nombreuses activités liées aux sports de nature : VTT, cyclotourisme, escalade, course d'orientation, rafting, pêche, canoë-kayak, randonnée, paddle, spéléologie, équitation, parcours acrobatique en hauteur (PAH), tir à l'arc. Le CPA de Lathus, c'est aussi un camp de vacances et un site dédié au tourisme, à l'agriculture, à l'action sociale et l'insertion.

www.cpa-lathus.asso.fr

La Base de loisirs de Saint-Cyr



Entre Poitiers et Châtelleraut, la base de loisirs de Saint-Cyr propose sur 300 hectares, de nombreuses activités dédiées au sport, à la nature et à la détente. Le Parc de Saint-Cyr dispose d'un camping 4 étoiles et d'un restaurant/bistrot. Plusieurs sports de nature peuvent y être pratiqués : VTT, course d'orientation, canoë-kayak, paddle, randonnée, golf, quad, voile, pêche, natation, aquazone, chasse au trésor.

Le Parc de Loisirs de Saint-Cyr et sa plage ont été labellisés Pavillon Bleu en 2020. Ce label est garant notamment de l'éducation à l'environnement, de la gestion de l'eau et des déchets.

www.lacdesaintcyr.fr

La Base de loisirs de Moncontour



Ouverte d'avril à fin septembre, la base de loisirs de Moncontour offre de nombreuses activités autour d'un lac de 10 hectares : randonnée pédestre, balade et randonnée équestre, aéromodélisme, cyclo-tourisme, parcours de pêche, plage, canoë-kayak, mini-golf, toboggan aquatique, paddle, terrain de Beach Volley, baby-foot, hébergements, restaurant, bar, ainsi que beaucoup d'autres activités sont au rendez-vous chaque année, pour le plus grand plaisir de tous ! Vacances sportives, détente, en famille ou nature, il y en a pour tous les goûts !

www.moncontour-active-park.com

La Base de loisirs de Vauchiron à Lusignan



Le site de Vauchiron à Lusignan constitue un lieu privilégié situé au bord de la rivière la Vonne, en lisière de la forêt du Grand Parc (160 ha), avec sa base de loisirs et son camping 2**.

Dans un cadre exceptionnel, chacun peut pratiquer des activités nautiques et sports de pleine nature : randonnée pédestre, trail et course d'orientation, VTT, tir à l'arc, baignade surveillée en juillet et août, canoë-kayak, parcours de pêche, jeux pour enfants, mini-golf, ping-pong, boulodrome, volley-ball.

www.lusignan.fr

Le Parc de loisirs de Guesnes



Au cœur de la forêt de Scévollles, le parc de loisirs de Guesnes permet de goûter les joies de la nature dans un cadre de verdure. Il s'étend sur 16 ha avec de nombreuses infrastructures liées à la découverte de la nature. Un étang de pêche de 4 ha, des circuits de randonnées pédestres balisés, des parcours vélo, une aire de jeux, du tir à l'arc et des jeux de boules sont proposés sur place. Une buvette (restauration rapide) est à la disposition des touristes. Un centre équestre situé à 2 km du Parc permet d'offrir une gamme complète de loisirs liés à la forêt.

L'espace pêche est accessible aux personnes en situation de handicap. A voir à proximité : la Maison de l'Acadie à La Chaussée.

Cette liste de sites est évolutive et pourra faire l'objet de l'inscription de nouveaux Espaces, Sites et Itinéraires.

LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS DE NATURE DE LA VIENNE



EUROVELO ROUTE

EuroVelo 3 - La Scandibérique

CHEMINS DE SAINT MARTIN

Chemin de Ligugé

Chemin de l'Evêque de Tours

AUTRES ITINÉRAIRES

La ligne verte

Canoë-kayak

Course d'orientation

Cyclotourisme - VTT

Escalade

Motocyclisme

Randonnée pédestre

Marche nordique

Parapente

Paramoteur

Deltaplane

Randonnée - Balade équestre

Pêche sportive

Spéléologie

Multi-activités

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION D'UN ESPACE, SITE ET ITINÉRAIRE AU PDESI DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Qui peut solliciter l'inscription d'un ESI au PDESI de la Vienne ?

Peuvent candidater, les propriétaires ou gestionnaires d'espaces, sites ou itinéraires suivants :

- une commune,
- un Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- une association,
- un Comité Départemental Sportif.

Comment candidater ?

1. Solliciter un dossier d'inscription auprès du service coordonnateur de la mission "Sports de nature" de la Direction des Sports (05 49 50 28 73 ou sport@departement86.fr)
2. Transmettre, par mail, un dossier de **demande d'inscription d'un ESI au PDESI 86** par le service coordonnateur, en annexe 1.
3. Adresser le dossier renseigné, accompagné de ses pièces jointes à :

**Monsieur le Président
du Conseil Départemental de la Vienne
Direction des Sports et de la Coopération Internationale
Hôtel du Département
CS 80319
86008 POITIERS Cedex**

Comment et par qui le dossier est-il instruit ?

Le service coordonnateur de la mission « Sports de nature » à la Direction des Sports est chargé :

- **de vérifier l'éligibilité du projet** à la démarche d'inscription de l'ESI au PDESI. L'avis motivé est notifié au porteur de projet au regard des éléments communiqués,
- **de la transmission du dossier de candidature au porteur de projet** et, si besoin, de l'accompagner dans l'élaboration du dossier,
- **de la convocation et de l'animation du comité technique** chargé de l'évaluation technique du dossier de candidature, préalable à l'instruction en CDESI.

Une visite de l'ESI pourra être demandée afin de bien appréhender le contexte et les motivations de la démarche.

Le comité technique se réserve la possibilité par ailleurs, de consulter des personnes extérieures qualifiées pour les besoins de l'instruction des dossiers.

Par la suite, la CDESI réunie en séance plénière, est consultée pour émettre un avis sur le dossier.

Les membres de la commission doivent se prononcer sur l'adéquation du projet avec les objectifs départementaux et sur la pertinence des arguments avancés par le porteur de projet.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Vienne recense, depuis 1993, l'ensemble des chemins que souhaitent protéger les collectivités territoriales sur leur territoire.

En 2012, il recensait 7500 km de sentiers répartis sur 258 communes.

Le PDIPR fixe 3 objectifs principaux :

- favoriser la découverte du patrimoine naturel, culturel et touristique de la Vienne,
- protéger juridiquement les chemins,
- assurer la continuité des itinéraires à travers les communes.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR permet de le protéger durablement. Il s'agit d'un document opposable aux tiers. Une cartographie des itinéraires inscrits à ce plan doit donc figurer dans les documents d'urbanisme de la commune. Cette information doit également être prise en compte dans tout projet d'aménagement du territoire.

Quelles sont les bases juridiques du PDIPR ?

Les lois de décentralisation ont conféré aux Départements cette compétence.

Les articles L. 361-1 et suivants du code de l'environnement régissent le cadre du PDIPR.

Quels sont les statuts des chemins ?

Le PDIPR vise à sélectionner les itinéraires de randonnée présentant un intérêt départemental d'un point de vue naturel, culturel ou sportif, sont concernés :

- des chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes (art. L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime),
- des portions de voies publiques lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une continuité des itinéraires (il est en effet préférable d'éviter au maximum les portions goudronnées et ouvertes à la circulation à moteur),
- des chemins privés, sous réserve de convention de passage.

Est-il possible de retirer des chemins inscrits au PDIPR ?

En cas de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR, un itinéraire de substitution est examiné par le Département. Le PDIPR est également opposable aux tiers.

La procédure de révision du PDIPR

La révision du PDIPR est réalisée annuellement en fonction des demandes d'inscriptions des collectivités locales pendant une durée de dix ans. Passé ce délai, le PDIPR n'est plus forcément adapté à la réalité de la pratique de la randonnée.

Aussi, le Schéma La Vienne à Vélo et Rando, prévoit sa révision complète en 2022 pour :

- actualiser la liste de chemins inscrits,
- mettre en place des outils facilitant la communication autour du PDIPR,
- procéder par la suite à des révisions partielles du PDIPR, permettant de répondre plus rapidement aux sollicitations des communes.

Renseignements :

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
Tél. 05 49 62 91 10

LE SCHÉMA LA VIENNE À VÉLO ET RANDO

Le tourisme constitue un enjeu majeur de la politique d'attractivité et de développement économique de la Vienne. Les nombreux randonneurs et cyclistes parcourent le territoire à la découverte des curiosités touristiques du département.

L'offre d'itinérance se construit en lien avec les territoires et les associations autour du schéma de la randonnée et des mobilités douces, La Vienne à Vélo et Rando, qui comporte un plan de 31 actions qui ont pour but :

- de développer l'offre touristique des territoires,
- d'inciter à la mobilité douce au quotidien pour répondre à l'urgence climatique.

Le Département de la Vienne est traversé par de grands itinéraires à forte notoriété, comme les voies romaines et le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. L'offre des sentiers à destination des randonneurs ne cesse de croître. La mise en service de nouveaux itinéraires internationaux, tels que le Chemin de Ligugé (un des chemins pédestres de Saint-Martin) ou encore la Scandibérique, partie française longue de 1 700 km de l'EuroVélo 3, itinéraire cyclable de Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), constituent des éléments structurants de ce schéma 2020-2025.

LA VIENNE À VÉLO ET RANDO en trois questions :

- **Pourquoi ce schéma ?**
- **Qui pratique et participe au développement de la randonnée en Vienne ?**
- **Comment ce schéma est-il élaboré et mis en place ?**

Pourquoi ce schéma ?

Ce schéma, qui s'inscrit dans une démarche durable et de santé publique, a pour ambition de favoriser les pratiques :

- de loisirs et de tourisme,
- sportives,
- de mobilité au quotidien.

Il a été élaboré pour répondre à la demande :

- des usagers, des scolaires, des étudiants,
- des touristes, des habitants de la Vienne,
- du handicap et de la réinsertion,
- des agents départementaux.

Ce schéma s'inscrit dans une activité à l'interface de plusieurs politiques départementales :

Le schéma de **La Vienne à Vélo et Rando** s'inscrit dans une interface sectorielle touristique et environnementale pour :

- générer des retombées économiques touristiques,
- améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants et en favoriser l'appropriation, notamment par des pratiques sportives ou d'itinérance douce,
- contribuer à la découverte et à la valorisation du patrimoine historique, culturel, naturel et paysager.

Ce schéma a été élaboré dans le respect des plans décidés par le Département :

- le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires animé par la CDESI,
- le Plan de Développement Touristique,
- le Plan SEVE (Stratégie et Engagement de la Vienne pour l'Environnement),
- le Plan de Mobilité douce au quotidien.

Qui pratique et participe au développement de la randonnée en Vienne ?

L'identification des acteurs est essentielle pour définir les besoins d'itinérances et les rôles de chaque intervenant, pour optimiser le développement touristique et la mobilité au quotidien.

Les usagers :

Loisirs-tourisme : pratique familiale pour des parcours sécurisés et faciles d'accès,

Utilitaires : moyen de transport pour des parcours sécurisés et rapides,

Itinérants : activité touristique longue distance pour des parcours sécurisés, balisés et continus,

Sportifs : recherche de performances physiques sur des sentiers et des routes sécurisés.

Les institutions :

Les associations et les fédérations pour leur expertise et leur connaissance du terrain,

Les intercommunalités dans l'exercice de leurs compétences en matière de tourisme, de randonnée et de mobilité douce,

Les communes propriétaires de sentiers (PDIPR) et de pistes cyclables,

Les offices de tourisme pour la promotion touristique de la randonnée,

Le Département dans son rôle d'animateur et de fédérateur des acteurs de la randonnée et pour ses compétences en matière de tourisme, d'environnement, d'équipements et des solidarités,

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat et l'Union Européenne pour leurs politiques en faveur du développement de l'usage du vélo et leurs soutiens financiers.

La Gouvernance du Schéma **La Vienne à Vélo et Rando** est assurée par le Département, en lien avec les acteurs du tourisme et des territoires. Il assure la mise en service des grands itinéraires, leur suivi notamment en termes de retombées économiques. Les chemins de Saint-Martin, de Compostelle et la Scandibérique en sont les principaux ambassadeurs.

Le Département de la Vienne impulse l'itinérance touristique et la mobilité au quotidien à l'appui de son plan d'actions 2020-2025.

Comment ce schéma est-il élaboré et mis en place ?

L'état des lieux et le diagnostic par territoire ont permis de mettre en évidence, d'une part les besoins dépendant des pouvoirs publics, et d'autre part, les attentes des usagers.

Ce constat permet de dimensionner l'offre à la demande dans les domaines de l'infrastructure, de la promotion et de la mobilité douce.

L'analyse croisée de ces éléments permet la définition d'un plan d'actions cohérent et consensuel partagé par l'ensemble des acteurs.

LE PLAN D' ACTIONS s'articule autour de cinq volets :

- **les itinéraires** pour assurer un maillage cohérent et sécurisé sur l'ensemble du département,
- **le tourisme**, pour l'attractivité des territoires et les retombées économiques,
- **les équipements et services** pour inciter à l'usage du vélo et faciliter la mobilité au quotidien,
- **les pratiques** pour répondre aux attentes des habitants de la Vienne et des touristes dans les domaines du sport, du tourisme et des activités du quotidien,
- **l'exemplarité** en lien avec les compétences du Département et dans une démarche partenariale avec l'ensemble des territoires.

Le Département anime son plan d'actions en lien avec les territoires et les associations sportives et d'usagers. Un bilan annuel est présenté aux instances décisionnelles départementales et aux partenaires de la randonnée, pour définir les orientations et priorités finançables à venir.

terre



air



SPORTS



NATURE
en Vienne

eau



Annexe 1

**Dossier de demande
d'inscription d'un Espace,
Site et Itinéraire (ESI)
au Plan Départemental
des Espaces, Sites
et Itinéraires (PDESI)**

1. Fiche d'identité de l'ESI

Nom de l'ESI :

Adresse/Lieu-dit :

Commune où est situé l'ESI :

Autres communes où est situé l'ESI et communauté de communes de l'ESI :

.....

Porteur de projet de l'inscription de l'ESI :

Co-porteur du projet :

Coordonnées GPS de l'ESI : X..... Y.....

Coordonnées du correspondant :

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. Présentation des sports de nature de l'ESI

Sport de nature principalement concerné :

Autre(s) sport(s) concerné(s) :

Autre(s) usage(s) présent(s) sur l'ESI

(ex : chasse, pêche, découverte environnementale, activités économiques, etc.) :

.....

.....

Des évènements sportifs (compétitions, randonnées...) sont-ils organisés sur l'ESI ?

oui

non

Si oui, lesquels ?

Périodes annuelles de fréquentation de l'ESI :

Niveau de fréquentation annuelle de l'ESI :

- faible moyen important

La fréquentation de l'ESI est-elle en adéquation avec sa capacité d'accueil ?

- oui non

Si non, quelles seraient les actions à mettre en oeuvre pour y faire face ?

.....
.....

Des outils sont-ils utilisés pour quantifier la fréquentation ?

- oui non

Si oui, lesquels ?

Objectif(s) recherché(s) par l'inscription de l'ESI au PDESI :

- Garantir l'ouverture du site de pratique et de son accès
 Préserver l'environnement naturel du site
 Maintenir le site en sécurité
 Autre (à préciser) :

3. Accessibilité et gestion de l'ESI

Accessibilité

Quelle est la nature juridique de la voie d'accès à l'ESI ? (*d'une collectivité ou d'un établissement public)

- domaine public* domaine privé* propriété privée

Existe-t-il une (des) convention(s) de passage ?

- oui non

Si oui, joindre les conventions.

Décrire la/les voie(s) d'accès :

(surligner sur une carte au 1/25000^e les différentes voies d'accès)

Existe-t-il une aire de stationnement pour les véhicules ?

- oui non

Si oui, quelle est sa nature juridique ? (*d'une collectivité ou d'un établissement public)

- domaine public* domaine privé* propriété privée

Décrire le stationnement

(capacité pour voitures et autocars, nature du sol, problématique liée au stationnement, ...)

.....
.....

L'accès à l'ESI est-il ?

- Libre Possible pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
 Réglementé Desservi par les transports en commun

Type de l'accès à l'ESI ?

- Pédestre Nautique Routier Aérien

Nature du sol de l'accès à l'ESI :

- Enrobé Herbe Roche
 Eau (rivière, plan d'eau) Terre/Herbe

Gestion de l'ESI

Quelle est la nature juridique de l'ESI ? (*d'une collectivité ou d'un établissement public)

- domaine public* domaine privé* propriété privée

Tous les propriétaires concernés par l'ESI sont-ils identifiés ?

- oui non

Lister les propriétaires :

.....

.....

Lister les parcelles privées, publiques : (commune/ section/ numéro de parcelle (prendre en compte l'ensemble de l'ESI pour les embarcadère/débarcadère/ aire d'envol et de pose, site d'escalade, etc)

.....

.....

.....

.....

.....

Qui gère l'ESI ?

.....

Existe-t-il des conventions :

- d'utilisation de l'ESI ? oui non
- d'entretien de l'ESI ? oui non

Si oui, joindre les conventions.

L'ESI est-il compatible avec les documents d'urbanisme et les documents de planification territoriale ?

- oui non

L'ESI est-il concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels ?

- oui non

4. Pratique sportive et sécurité des pratiquants

Les aménagements et équipements sont-ils conformes aux règlements fédéraux ?

- oui non

et/ou aux normes AFNOR en vigueur ?

- oui non

Les niveaux de pratique sont-ils identifiés ?

- oui non

Si oui, lesquels ?

.....

L'ESI est-il labellisé ?

- oui non

Si oui, quel label ?

Précisez le niveau de renommée de l'ESI ?

- international national régional départemental

L'ESI est-il utilisé :

- par le grand public
- par des clubs
- par des scolaires
- pour une pratique handisport
- par des experts
- pour des activités encadrées
- pour des activités commerciales

Accès pour les secours ?

oui non

Couverture GSM (téléphonie mobile) ?

oui non

5. Environnement, nature et multiusages

Environnement, nature

L'ESI est-il concerné par des classifications environnementales ?

oui non

Si oui, lesquels ?

ZNIEFF1 ZNIEFF2 Natura 2000 ENS
 ARRETE BIOTOPE SITE INSCRIT SITE CLASSE

L'activité sportive est-elle compatible avec les mesures environnementales liées à l'ESI ?

oui non

Existe-t-il une structure et/ou un responsable de la gestion environnementale du site ?

oui non

Si oui, quelle structure ? Préciser le nom du responsable

.....
.....

L'ESI est-il concerné par des problèmes liés à la présence de cyanobactéries ?

oui non

Des outils d'évaluations sont-ils prévus pour suivre et mesurer l'impact des activités sur l'environnement de l'ESI ?

oui non

Si oui, quelle structure ? Préciser le nom du responsable

.....
.....

Multiusages

De la concertation, des liens existent-ils entre les sportifs et les autres utilisateurs et/ou gestionnaires de l'ESI ?

oui non

Expliquez synthétiquement (document annexé éventuellement)

.....

.....

.....

.....

.....

Existe-t-il des conflits d'usages ?

oui non

Si oui, expliquez synthétiquement la nature des conflits

.....

.....

.....

.....

6. Les aménagements existants

Aménagements liés à l'accueil du public

- Signalétique directionnelle oui non
- Aire de stationnement oui non
- Accès aux personnes à mobilité réduite oui non
- Douches oui non
- Toilettes oui non
- Point d'eau oui non
- Tables de pique-nique oui non
- Poubelles oui non
- Point d'accueil oui non
- Aire de stationnement voiture oui non
- Aire de stationnement autocar oui non
- Stationnement vélo oui non

Aménagements liés à l'activité

- Signalétique liée à la pratique oui non
- Panneau d'information avec plan de situation oui non
- Consignes de sécurité, numéro d'urgence, interdictions et consignes environnementales oui non
- Aire de retournement (véhicule + remorque) oui non
- Embarquement / Débarquement aménagés oui non

7. Prestations de services

Existe-t-il des prestations de services à proximité de l'ESI ?

oui non

Si oui, précisez (location vélo, restauration/hébergement...) :

.....

8. Travaux

Des travaux sont-ils nécessaires pour améliorer la qualité de l'ESI ?

oui non

Si oui, indiquez en annexe le type de travaux avec le budget prévisionnel et le cas échéant, des devis.

9. Communication

Une communication est-elle actuellement assurée par :

- Un topo-guide oui non
- Internet oui non

• Autre

.....

• Adresses web du site présentant l'ESI :

10. PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier de demande d'inscription d'un Espace, Site et Itinéraire (ESI) au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) doit être complété des pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet précisant les enjeux
- Une carte au 1/25 000 localisant l'ESI et les voies d'accès
- Le tracé GPS du linéaire (si concerné)
- Un plan cadastral précisant l'emprise précise du site
- La/les conventions de passage (si nécessaire)
- La /les conventions de gestion : d'utilisation, d'entretien (si nécessaire)
- La fiche d'évaluation d'incidence sur site Natura 2000 (si nécessaire)

DOSSIER A ENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSOUS

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Direction des Sports et de la Coopération Internationale
Hôtel du Département
CS 80319
86008 POITIERS Cedex

Les informations vous concernant sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, dans le cadre du dispositif "Sports de nature". Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département. Ses finalités sont l'animation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ainsi que la gestion de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Vos données concernent uniquement votre identification, destinées à la CDESI, ainsi qu'au service chargé de son secrétariat. Elles sont conservées la durée de votre fonction de porteur ou co-porteur de l'ESI au PDESI puis traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez des droits d'accès, de rectification et d'effacement de vos données ainsi que des droits de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Ces droits s'exercent auprès du Président du Conseil Départemental par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex), du Délégué la Protection des Données via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site lavienne86.fr ou du secrétariat de la CDESI (téléphone et /ou courriel service).



SPORTS

 **NATURE**
en Vienne

 **la vienne**
LE DÉPARTEMENT